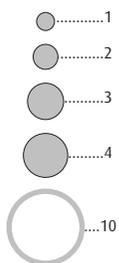
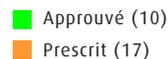


PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

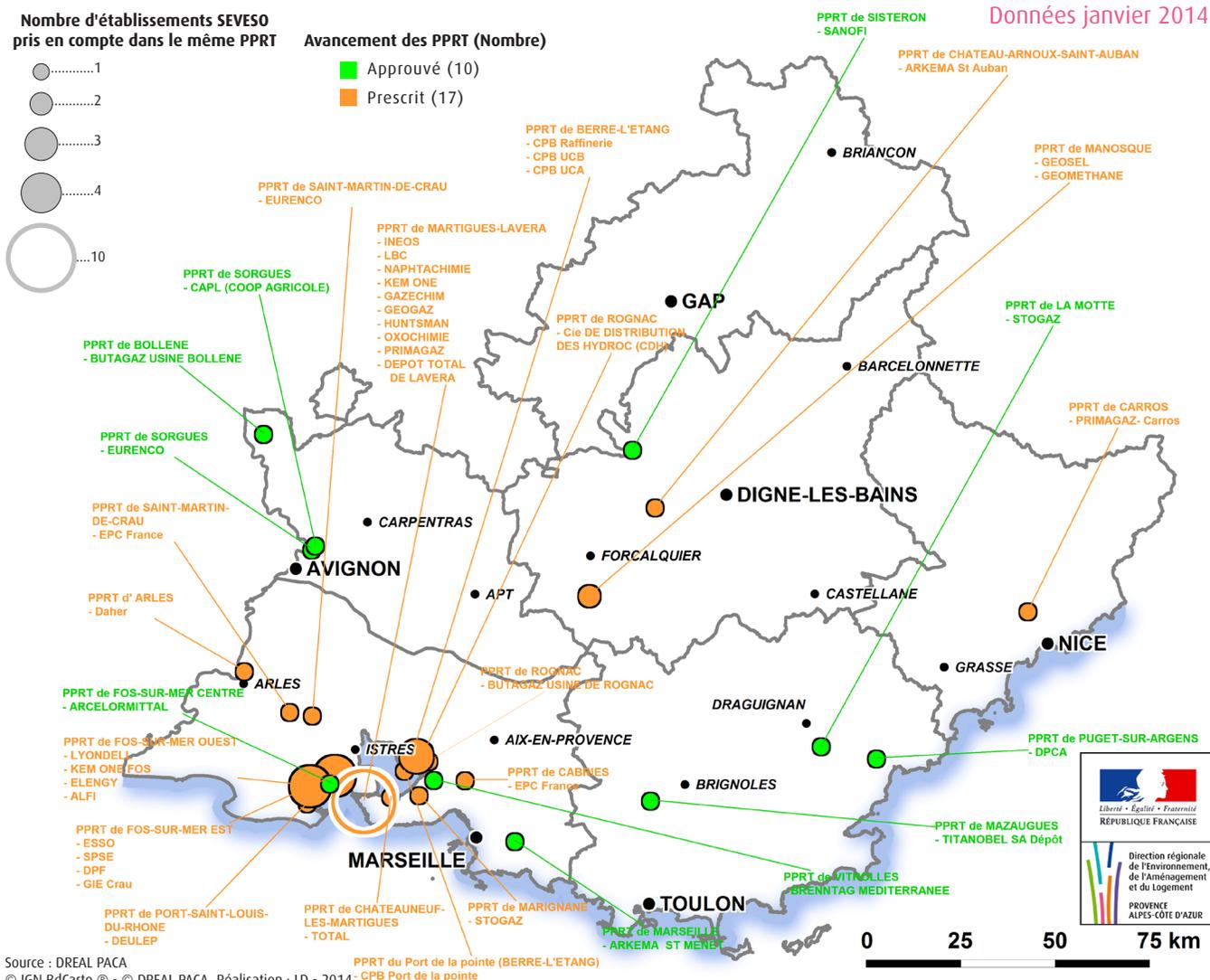
Nombre d'établissements SEVESO pris en compte dans le même PPRT



Avancement des PPRT (Nombre)



Données janvier 2014



RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

- Sous l'autorité du préfet, la DREAL et la DDT(M) élaborent le projet de PPRT en concertation avec les personnes et organismes associés définis dans l'arrêté de prescription. Dans la déclinaison de la politique relative à la prévention des risques technologiques, la DREAL :
- réalise la carte d'aléa technologique ;
 - assure le secrétariat des réunions de travail d'information et de concertation avec les partenaires locaux ;
 - lorsque nécessaire, propose en lien avec la DDT(M) des solutions alternatives entre les démarches de réduction du risque à la source et la maîtrise de l'urbanisation ;
 - rédige la note de présentation du dossier PPRT préalablement à sa mise à l'enquête publique, puis après celle-ci ;
 - mobilise les crédits ministériels destinés à financer l'élaboration et la mise en œuvre des PPRT.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS ainsi que les stockages souterrains classés "SEVESO seuil haut". Ces établissements utilisent ou stockent des substances dangereuses et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les établissements existants avant 2003 et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Pour les établissements dits "seuil bas", les quantités de matières dangereuses présentes dans l'installation sont moins importantes que pour les établissements AS ; ils ne doivent pas faire l'objet d'un PPRT et le PPI n'est pas obligatoire.

RÈGLEMENTATION

Le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 définit les modalités et les délais de mise en œuvre des PPRT. La circulaire du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT précise la définition du périmètre d'étude nécessaire à la prescription du plan. Le guide d'élaboration des PPRT (version 2) est disponible sur le site Internet du ministère.

La circulaire du 3 octobre 2005 précise les règles d'établissement de la carte d'aléa technologique à partir des phénomènes dangereux extraits des études des dangers remises par les exploitants.

SITUATION ACTUELLE

En région PACA, une soixantaine d'établissements sont concernés, pour un total de 27 PPRT, actuellement répartis sur 24 communes.

En France, les PPRT concernent plus de 600 établissements industriels.

VOIR AUSSI

- cartes "ICPE", "SEVESO" et "PPI"

POUR EN SAVOIR PLUS



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique "Prévention des risques" > "Risques technologiques et transports de matières dangereuses"

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique "Prévention des risques" > "Risques technologiques et PPRT"